



**DEMANDE DE PRÊT DE MATÉRIEL COMMUNAL
POUR UN PARTICULIER**

Mis à jour le 25 septembre 2023

Exemplaire à retourner, 10 jours avant la date de l'évènement, au SECRETARIAT MAIRIE

Date de la demande :

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Courriel : Tél. portable :

MATÉRIEL EMPRUNTÉ

| Quantité | Désignation | Matériel disponible |
|----------|-------------|---------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

PÉRIODE DE PRÊT DEMANDÉ :

Du : au :

J'ai lu et j'accepte le règlement situé au verso.

Signature du demandeur :

SERVICE TECHNIQUE

| DÉCISION | | DATE | SIGNATURE |
|----------|-------|------|-----------|
| ACCORD | REFUS | | |
| | | | |

VALIDATION DE MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT

| DÉCISION | | DATE | SIGNATURE |
|----------|-------|------|-----------|
| ACCORD | REFUS | | |
| | | | |

ACCUEIL SECRETARIAT MAIRIE

Aucun matériel ne sera remis sans la présente fiche.

A compléter par la commune

Date et heure de prise en charge :

Date et heure de restitution :

| ÉTAT DU MATÉRIEL | AVANT REMISE |
|------------------|--------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Signature de l'agent :

Signature Emprunteur :

RESTITUTION

| ÉTAT DU MATÉRIEL | APRÈS RESTITUTION |
|------------------|-------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Signature de l'agent :

Signature emprunteur :

RÈGLEMENT D'UTILISATION POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL COMMUNAL

Article 1^{er} : Objet du règlement

La Commune est sollicitée pour le prêt du matériel lui appartenant ; elle peut honorer ces demandes lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Article 2 : Bénéficiaire des prêts

Le matériel peut être prêté exclusivement aux habitants de la Commune. **Les mandats et prête-noms sont interdits.** Les personnes faisant usage de ces prête-noms, alors même que cette pratique est interdite, se verraient refuser tout prêt de matériel pour leur usage personnel lors de la prochaine demande.

Article 3 : Conditions particulières de réservation

Le matériel doit être réservé à la mairie **au plus tard 10 jours avant la date de la manifestation** aux heures d'ouverture de la mairie.

Sous réserve de disponibilité effective de matériel, une fiche de demande individuelle de prêt sera remplie par le demandeur. Un double, valant acceptation de la commune, sera remis au bénéficiaire après validation de monsieur le maire ou son représentant.

La signature de la fiche de demande individuelle de prêt par le bénéficiaire vaut acceptation du présent règlement et toutes ses dispositions.

Article 4 : Prise en charge et restitution du matériel

Le matériel sera pris en charge par le bénéficiaire **sur rendez-vous** au lieu souhaité par l'agent communal.

Le matériel est prêté à titre gracieux ; la manutention et le montage sont à la charge de l'emprunteur.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel sera restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. L'état du matériel sera contrôlé par l'agent communal.

En cas de non-respect de l'horaire de restitution convenu avec la Commune, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

En cas de dégradation du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

En cas de destruction de matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Commune la valeur de remplacement de ce matériel.

Article 5 : Assurances

Le bénéficiaire du prêt du matériel de la Commune est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.

Article 6 : Infractions au règlement

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel de la Commune.

Article 7 : Exécution du règlement

Le non-respect du présent règlement entraînera une suppression de mise à disposition.

Signature de l'emprunteur

Précédée de la mention « Lu et approuvé »